Image not found or type unknown

# Succession avec credit en cours

Par **MUNEROT VERONIQUE**, le **03/10/2017** à **13:55**

Bonjour,
J'ai acheté une maison, à crédit bien sûr avec assurance décès, alors que j'étais seule avec mes enfants.
L'année suivante, je me suis mariée sous le régime de la communauté, et cette maison est notre résidence principale. Nous en remboursons le crédit avec l'argent du ménage.
Si je décède, l'assurance remboursera le crédit de la maison.
J'ai bien compris que la part des remboursement effectués pendant le mariage reviendra pour moitié à mon mari et pour l'autre moitié à mes enfants, mais qu'en est il de la part de la maison qui sera remboursée par l'assurance ?

Par **youris**, le **04/10/2017** à **18:01**

bonjour,
actuellement cette maison appartient à vous seule, puisque acheté avant votre mariage, c'est donc un bien propre.
à votre décès, les héritiers seront vos enfants et votre mari.
selon les dispositions que vous aurez prises, votre mari aura le choix entre la pleine propriété d'un quart de votre succession, ou la totalité en usufruit.
ce que vous indiquez est le principe des récompenses dans le cas d'un divorce.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés